

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction
Administrative
Juridique et des
Marchés Publics

DAJMP_M-TP

U18

Séance publique du mercredi 29 septembre 2010

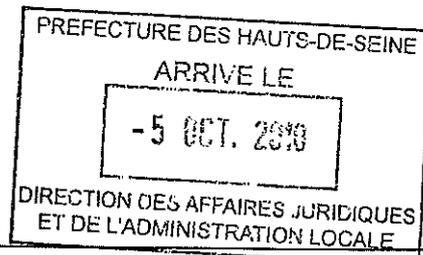
Convoqué le mardi 14 septembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20H, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques BOURGOIN.

Présents :

Jacques BOURGOIN, Roland MUZEAU, Arielle VERMILLET-PARRY, Martine MONSEL, Mohamed BELLOUCH, Latifa MEYA, Olivier MERIOT, Sandrine HERTIG, Richard MERRA, Yasmina ATTAF, Abdelhakim SARI, Muriel GOUDOU, Joëlle MUTIS, Mohamed GRICHI, Marcelle ROHR, Farid BOUNOUAR, Patrice LECLERC, Maria Blanca FERNANDEZ, Jacqueline FLEURET, Laurent NOEL, Joherbay AKBARALY, Patrick THERET, Souad ZAKRI, Abdelnasser LAJILI, Corinne LUXEMBOURG, Jacques BRIFFAULT, Carole LAFON, Zine BOUKRICHE, Danielle GRIMONT, Jean-François BURGOS, Anne ADOUCHE, Jacqueline MARICHEZ, Alain CHEIKH, Taoufik HALEM.

Etaient représentés :

Marc HOURSON représenté par Martine MONSEL,
Antoine LAULHERÉ représenté par Arielle VERMILLET PARRY,
Anissa BEN LAHCENE représentée par Abdelnasser LAJILI,
Fidèle MASSALA BIMI représenté par Joëlle MUTIS,
Anne-laure PEREZ représentée par Yasmina ATTAF,
Yvette OUCHIKH représentée par Olivier MERIOT,
Zohra DJOUDI représentée par Joherbay AKBARALY,
Aurélien LEDOUX représenté par Muriel GOUDOU,
Isabelle GUICHARD représentée par Taoufik HALEM.



Pour un réseau de transport vecteur de développement équilibré et solidaire de la Région Parisienne.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les débats publics lancés concomitamment par L'Etat et la Société du Grand Paris sur le réseau de Transport public du Grand Paris, la Région et le STIF sur le Réseau Public Arc Express,

Considérant que l'aménagement de la métropole parisienne se doit de répondre aux besoins des 12 millions de franciliens en s'attaquant réellement aux inégalités territoriales et sociales durables, de plus en plus profondes et étendues, qui fracturent l'Ile-de-France depuis des décennies.

Considérant que le type d'aménagement conduit sur son territoire a favorisé l'émergence de quelques pôles de développement au détriment de l'essor des territoires alentour, éloignant de plus en plus les salariés de leur lieu de travail, générant zones de richesse et lieux de pauvreté, faisant des inégalités et de l'exclusion une réalité pour des millions de franciliens.

Considérant que dans ce contexte, le développement de transports en commun maillés entre lieu de résidence et lieu d'emploi représente une part importante des dispositifs prioritaires à mettre en place, dans les meilleurs délais, pour un développement équilibré et solidaire de la région parisienne, tenant compte des réels besoins des populations.

Considérant que les déplacements domicile-travail en transport en commun sont 20 fois plus importants que ceux occasionnés par des déplacements professionnels entre entreprises (moins de 3% des flux), selon une étude conduite par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région parisienne.

Considérant en conséquence que tout projet de métro circulaire doit s'entendre dans un souci de desserte des territoires, de leur désenclavement, et qu'un effort concomitant doit être entrepris afin de développer et moderniser le réseau métropolitain qui doit placer la mobilité des franciliens et le maillage inter banlieue comme une priorité.

Considérant qu'un tel projet doit s'inscrire dans une ambition plus vaste de construction d'une région Ile-de-France capable de répondre, dans une démarche collective, aux inégalités, fractures, ségrégations, relégations et exclusion qui frappent les populations, par la construction de logements sociaux, le développement des services publics et d'équipements de proximité, le développement de l'emploi, le développement durable, la solidarité territoriale,.....

Considérant que le Nord ouest parisien, dont fait partie Gennevilliers, doit pouvoir contribuer pleinement aux perspectives de développement de la métropole parisienne, notamment par la création d'un métro circulaire utile à tous, desservant des territoires jusqu'à présent confrontés à des moyens de transports éloignés et radiaux allongeant les temps de déplacements des usagers.

Considérant que la ville de Gennevilliers est en cela particulièrement favorable à la création sur la commune de deux stations situées aux Agnettes, en interconnexion avec la ligne 13 du Métro, et aux Grésillons, en interconnexion avec le RER C.

Considérant que ces deux stations participent d'une meilleure desserte de ces pôles de développement urbains à fort potentiel et que pour les habitants et les salariés, le développement économique de la commune, et de la Boucle des Hauts-de-Seine il est essentiel que ces deux stations irriguent ces pôles.

Considérant que la station située aux Agnettes correspond aux besoins de desserte d'un habitat dense en pleine expansion avec la construction de 1700 logements en centralité de ville et le développement de commerces, 1700 logements dans le futur éco-quartier, l'installation de nouvelles entreprises en plein secteur résidentiel du sud au nord de la commune jusqu'au Port, favorisant l'emploi.

Considérant que la station des Grésillons est située en pleine zone d'activité économique de la commune de Gennevilliers et jouxte 4 zones de développement, tertiaires et mixtes, comptabilisant près de 570 000 m². Dans la zone d'influence directe de cette gare, la ville d'Asnières développe également deux zones d'aménagement importantes à vocation mixte d'habitat, d'équipement et de tertiaire.

Considérant que la création de ces deux stations à Gennevilliers et sur la Boucle nécessite que soient réalisés, dans les plus brefs délais, le dédoublement de la ligne 13 du métro et son prolongement jusqu'au Port de Gennevilliers afin que soit optimisés les moyens de transports en commun et leur maillage, dans le souci de répondre aux attentes des usagers, habitants et salariés.

DELIBERE

- Demande que la création d'un métro circulaire soit mise en œuvre dans les meilleurs délais avec une desserte effective de tous les territoires, pour un développement équilibré et solidaire de la région parisienne, tenant compte des réels besoins des populations.
- Est favorable à la création, sur la commune de Gennevilliers, de deux stations dans les secteurs à fort potentiel de développement urbain et économique des Agnettes et des Grésillons, permettant un meilleur maillage avec la ligne 13 du métro et le RER C.
- Demande que soient réalisés, dans les plus brefs délais, pour un meilleur maillage des moyens de transports en commun et l'amélioration effective du transport des usagers, le dédoublement de la Ligne 13 du métro et son prolongement jusqu'au Port de Gennevilliers.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état
le 05/10/2010
Publié le 06/10/2010
Exécutoire le 06/10/2010

Le Maire de Gennevilliers
Conseiller Général des Hauts-de-Seine
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Roland MUZEAU
1^{er} adjoint au Maire

Le Maire
Conseiller Général des Hauts-de-Seine
Pour le Maire
Roland MUZEAU
Premier adjoint au Maire, député

